

SERVICES DES SPORTS

AVENANT aux règlements intérieurs des ERP couverts et de plein air
pendant la période du COVID 19

A l'attention des scolaires et des associations,

**Cf : guide de recommandations des équipements sportifs,
sites et espaces de pratiques sportives (Ministère des Sports)**

ARTICLE 1 : ACCUEIL

Respecter le sens de circulation comme établi.

ARTICLE 2 : HYGIENE

A l'entrée et à la sortie du gymnase, les usagers devront obligatoirement se laver les mains au savon ou utiliser le gel hydro alcoolique mis à disposition.

ARTICLE 3 : SANITAIRES

Les sanitaires utilisables seront régulés.

(le nombre de personnes pouvant utiliser les toilettes en instantanée, sera préétabli et affiché). Un marquage au sol permettra la distanciation.

ARTICLE 4 : EFFECTIFS

L'Effectif maximum accueilli pour les scolaires, sera de 15 enfants.
(réf Ministère de l'Education Nationale).

L'effectif maximum accueilli dans le cadre associatif sera de 10 personnes et en fonction des activités autorisées)(décret du 11/05/2020 – chapitre 4 – article 8)

Un planning d'utilisation spécial COVID 19, sera édité par le service des sports, afin de pouvoir intégrer des périodes de désinfection obligatoire.

ARTICLE 5 : VESTIAIRES (IV.B.2.b)

Les vestiaires collectifs ne seront pas mis à disposition du public pour le change.

Les usagers devront arriver en tenue adaptée dans la halle de sport. Pour un usage dans un équipement couvert, une paire de chaussure spécifique sera apportée dans un sac qui restera hors de contact des effets personnels des autres participants. Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

ARTICLE 6 : AIRES DE JEUX (IV.B2c)

Le ratio de 1 personne / 4 mètres² de surface sportive ou de surface de jeux devra être respecté à minima pouvant aller jusqu'à 5 mètres² pour une activité à intensité modérée ou 10 mètres entre chaque personne pour une activité à forte intensité.

ARTICLE 7 : GRADINS (IV.B.2.d)

L'accès aux gradins sera interdit à tout public, y compris les pratiquants, afin de limiter les opérations de nettoyage et de désinfection. Les conditions d'accueil du public spectateur seront fixées en concertation avec les fédérations sportives délégataires. Le ratio de 1 personne / 4 mètres² de surface de gradins peut-être retenu comme ratio minimal à respecter.

Boulodromes, terrain de Beach (IV.C4)

Les protocoles et préconisations spécifiques émises par les fédérations de tutelle des disciplines sportives devront s'appliquer aux usagers et aux personnels d'encadrement.

- Préconisations sanitaires
- Information grand public sur les gestes barrières
- Espacer les terrains (un sur deux)
- Limiter la durée de pratique, le nombre de pratiquants (planification de créneaux si besoin)

Castelnaudary, le

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental

Patrick MAUGARD